

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-052510-175
No dossier : 41-344103

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Rapport provisoire du séquestre sur les affaires de la Débitrice
(s. 246(2))**

**Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
Systèmes d'Énergie Réonac Inc.
de la ville de Pointe-Claire
en la province de Québec**

Je, Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI, du bureau de Richter Groupe Conseil Inc. (« **Richter** »), Syndic agissant à titre de Séquestre dans l'affaire de Systèmes d'Énergie Reonac Inc., personne insolvable, fais rapport à la Cour de ce qui suit :

A. Introduction

1. Systèmes d'Énergie Reonac Inc. (« **Réonac** » ou la « **Débitrice** ») se spécialisait dans la vente et la distribution de systèmes industriels d'éclairage au Del et à induction.

B. Procédure légale

2. Le 4 mai 2017, Richter a été nommé Séquestre suite à une ordonnance rendue par Me Chantal Flamand, Registrare C.S., siégeant à la Cour supérieure du Québec, en matière de faillite et d'insolvabilité (l'« **Ordonnance** ») conformément à une demande de nomination d'un Séquestre déposée par la Banque Royale du Canada, en vertu des sûretés suivantes détenues par cette dernière :
 - Sûreté donnée en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques* publiée le 14 août 2012 sous le numéro 01276685 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 14 juin 2011 sous le numéro 11-0443054-0017 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 13 septembre 2012 sous le numéro 12-0753441-0001 ;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession sur les biens de la Débitrice publiée le 27 septembre 2013 sous le numéro 13-0859398-0001.
3. Richter a pris possession des biens le 4 mai 2017.
4. Richter a obtenu une opinion favorable quant à la validité des sûretés.
5. Dans le cadre de son administration préliminaire, le Séquestre a identifié des transactions effectuées dans les jours précédant la mise sous séquestre, lesquelles pourraient s'avérer inopposables au Syndic en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI). La Débitrice était entre autres, insolvable au moment de ces transactions et celles-ci ont été faites au préjudice de la masse.

6. Le 17 mai 2017, à la lumière de ces faits et des pouvoirs qui lui ont été conférés dans l'Ordonnance, le Séquestre a déposé une cession des biens de la Débitrice, conformément aux dispositions de la LFI.

C. Administration des actifs sous contrôle du Séquestre et plan d'action pour réaliser les actifs résiduels

7. Richter, en sa qualité de Séquestre et de Syndic, a procédé à un appel d'offres pour disposer des inventaires, de la machinerie et de l'équipement, du mobilier de bureau et du matériel roulant de la Débitrice, le tout réparti en 6 lots. Le processus de vente des éléments d'actifs de la Débitrice a été administré par le Syndic à la faillite de Réonac.

D. État provisoire des recettes et débours

8. Depuis le rapport provisoire émis le 8 novembre 2017, le Séquestre a poursuivi ses efforts afin de récupérer les comptes clients de la Débitrice. Cependant, ces efforts n'ont pas permis de recouvrer des sommes supplémentaires.
9. Vous trouverez en annexe l'état provisoire des recettes et débours pour la période se terminant le 2 mai 2018.

FAIT À MONTRÉAL, le 8 mai 2018

Richter Groupe Conseil Inc.
Séquestre

Par : Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-052510-175
NO DE DOSSIER : 41-344103

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE
SYSTÈMES D'ÉNERGIE REONAC INC.
de la ville de Pointe-Claire
en la province de Québec

Débitrice

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DES DÉBOURS

RECETTES	4 mai 2017 au 8 nov. 2017	9 nov. 2017 au 2 mai 2018	TOTAL
1. Fonds en banque	85,500.93 \$	-	85,500.93 \$
2. Perception des comptes clients	129,627.12	-	129,627.12
3. Autres remboursements	3,127.11	382.63	3,509.74
4. Taxes			
a) TPS perçues	-	-	-
b) TVQ perçues	-	-	-
c) Remboursements de TPS	-	-	-
d) Remboursements de TVQ	11,897.16	680.36	12,577.52
5. Intérêts	407.32	401.86	809.18
RECETTES TOTALES	230,559.64	1,464.85	232,024.49
DÉBOURS			
7. Frais payés au séquestre officiel	70.00	-	70.00
8. Avis de séquestre			
a) Copies	103.50	-	103.50
b) Poste	169.92	-	169.92
9. Frais de sauvegarde, réalisation et occupation			
a) Prise de possession et remise de biens	5,294.87	372.27	5,667.14
b) Huissier	398.62	-	398.62
c) Frais d'informatique	3,101.25	-	3,101.25
d) Permis	14,569.36	-	14,569.36
e) Assurances	4,734.34	(416.77)	4,317.57
b) Changement des serrures	587.10	-	587.10
h) Électricité	1,460.23	-	1,460.23
10. Dépenses d'administration			
a) Frais de consultation	12,981.18	-	12,981.18
b) Taxis, courrier, appels conférence, copies, etc.	331.38	9.61	340.99
c) Autres	337.49	-	337.49
d) Redirection du courrier	362.10	-	362.10
e) Frais bancaires	75.52	73.12	148.64
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE	44,576.86	38.23	44,615.09
11. Taxes			
a) CTI	6,010.89	398.10	6,408.99
b) RTI	11,991.75	794.21	12,785.96
c) Remises de TPS	-	-	-
d) Remises de TVQ	-	-	-
13. Honoraires du séquestre	80,523.38	6,947.50	87,470.88
14. Honoraires légaux	-	632.51	632.51
DÉBOURS TOTAUX	143,102.88	8,810.55	151,913.43
15. Fonds disponibles avant conversion	87,456.76	(7,345.70)	80,111.06
16. Conversion compte en dollars américains	12,209.79 \$	-	12,810.09 \$
17. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION	99,666.55 \$	(7,345.70) \$	92,921.15 \$